

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Genevard et Mme Boëlle

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de cet article, les embryons transgéniques ou chimériques ne sont plus interdits. Cette évolution est dangereuse pour l'humanité. C'est pourquoi cet amendement vise à rétablir cette interdiction absolue.